

spécialisées. Nous pourrions donc nous attendre à ce qu'il y ait peu de discussion quant aux normes que devraient viser les États et sur lesquelles ils seraient jugés. Ce n'est pourtant pas le cas.

Tous les États ont l'obligation morale de respecter les normes applicables aux droits internationaux de la personne. Toutefois, ils ne sont légalement tenus de respecter que les pactes et les conventions qu'ils ont signés. Le fait qu'un État devienne partie à une convention ne signifie pas nécessairement qu'il en accepte immédiatement les obligations. Il peut interpréter les dispositions de la convention comme constituant un programme à long terme qu'il doit s'efforcer de réaliser. Il se peut également qu'il attache peu d'importance à des dispositions qui nous semblent fondamentales.

Au cours des ans, le Canada a appuyé activement l'élaboration des normes internationales en vigueur et incite maintenant le plus grand nombre de pays possible à y adhérer. Nous appuyons également l'élaboration de normes dans des domaines jusqu'ici ignorés du droit international, par exemple l'élimination de l'intolérance religieuse, la suppression de la torture et la promotion de la femme.

L'adhésion du Canada aux conventions et aux pactes des droits de la personne les plus importants à influencer directement sur la situation des droits de la personne au Canada même. Par exemple, les consultations relatives à la signature et à la ratification par le Canada des grands pactes des droits de la personne ont stimulé l'évolution de la législation canadienne en la matière. Elles ont également favorisé la création aux niveaux fédéral et provincial d'organismes publics chargés de s'assurer du respect de ces droits. Les obligations internationales que nous avons contractées en ratifiant les pactes nous donnent des bases sur lesquelles fonder un examen permanent de nos réalisations. Cela revient à dire que le soutien que nous accordons à la cause des droits de la personne s'applique dans les deux sens. Si nous encourageons le respect de ces droits sur le plan international, nous avons par ailleurs l'obligation de poursuivre nos efforts au pays en fonction de nos objectifs nationaux et de nos obligations internationales.